

des Princes &c. Juillet 1713. 15

gneurs Etats Généraux, promettons au nom Déclara-
des Seigneurs nos Maîtres, qu'ils ne remettront tion des Ho^l
pas à la Maison d'Autriche, les Pais-Bas landois en
communément appellez Espagnols, qu'après faveur de
qu'elle aura fait un acte de Cession du Royau- Mr. de Bâ-
me de Sardaigne à l'Electeur de Baviere : viere.
Fait à Utrecht le onze Avril 1713. Signé comme
dessus au Traité de Paix.

III. Outre le Traité de Paix dont on vient de donner l'extrait; les mêmes Ambassadeurs de France & d'Hollande, signerent aussi à Utrecht le onze Avril, un Traité de Commerce entre les deux Nations, en 44. Articles: nous en rapporterons ici les conditions essentielles.

Extrait du Traité de Commerce, & de Navigation, entre la France & la Hollande, du onze Avril 1713.

Tout sujet de mécontentement étant cessé ^{le} Traité de
par la Paix signée aujourd'huy, le ^{le} Commerce
Roi T. C. veut, à l'exemple des Rois ses ^{entre la}
Predecesseurs, donner des marques de son ^{France & la}
affection, pour le bien & la prosperité de ^{Hollande,}
Mrs. les Etats Généraux; lesquels de leur ^{le}
côté, veulent rentrer dans la même passion ^{le}
qu'ils ont ci devant témoignée pour la gran- ^{le}
deur de la France, dans les sentimens d'u- ^{le}
ne sincere reconnoissance, pour les obliga- ^{le}
tions & les avantages considerables, qu'ils ^{le}
ont ci-devant reçûs. Sa M. & lesdits Etats Gé- ^{le}
neraux, pour établir une libre & parfaite cor- ^{le}
respondance entre les Sujet de part & d'autre, ^{le}
regler leurs interêts particuliers en fait de ^{le}
Commerce, Navigation & Marine, les plus ^{le}
propres